

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 6 juillet 2005

N° 37 / 2002 - 2006

Présidence de M. Patrick Sutter

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2005.
2. Communications du Bureau.
3. Communications de la Municipalité.
4. Préavis de la Municipalité :
 - N° 32/7.05 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges; (Commission des naturalisations)
 - N° 33/7.05 Modification de l'article 1 et de l'article 2 du règlement du Conseil – Réponse à la motion de Eric Décosterd et consorts "Modification de l'article 1 du règlement du Conseil communal de Morges". (L)
5. Rapports de commissions :
 - N° 32/7.05 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;
 - N° 16/6.05 Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "*Morges*" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée par la CGN à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite – Rapport de **majorité** et Rapport de **minorité** – **Reprise de la discussion;**
 - N° 4/7.05 Gestion 2004
 - Rapport sur la gestion
 - Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion et Détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
 - Rapport sur les comptes

- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances et Détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis;

- N° 21/7.05 Demande d'un crédit de CHF 1'400'000.00, subside non déduit, pour la rénovation de la salle de gymnastique de Chanel, pour l'assainissement et la création de locaux sanitaires;
- N° 26/7.05 Demande de 2 nouveaux postes de travail dans le cadre de la nouvelle organisation du projet SITECOM
Octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux de travail:
- N° 28/7.05 Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'assainissement des façades de l'Ancienne Douane.

6. Motion Eric Bauer et consorts "Pour une stratégie de la commune en matière de cyberadministration" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
7. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
8. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
20 sont absents,
80 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Claude-Alain BOILLAT	Frederico da CAMARA NERY	Mariela de la TORRE
Ida DELACHARLONNY	Philippe DERIAZ	Florence MAGES
Joan MERINO	Olivier NARBEL	Jacques NOVERRAZ
Peter PATTSCHULL	Claude RANDIN	Christiane SAVARY
Christian SCHWAB (S&I)	Christiane TAVIL	Alain TROGER
Eric WEBER		

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Helder de PINHO	Laurent PELLEGRINO	Françoise PONTONIO
Claude-Alain REICHENBACH		

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2005

2. Communication de la Municipalité

N° 31/7.05 *Municipalité en corps*

Objet : Projet d'agglomération Lausanne - Morges

3. Préavis de la Municipalité

N° 32/7.05 *Administration générale*

Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

N° 33/7.05 *Administration générale*

Objet : Modification de l'article 1 et de l'article 2 du règlement du Conseil – Réponse à la motion de Eric Décosterd et consorts "Modification de l'article 1 du règlement du Conseil communal de Morges".

4. Rapports de commissions

N° 32/7.05 *Administration générale*

Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

N° 4/7.05 *Municipalité en corps*

Objet : Gestion 2004

- Rapport sur la gestion
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion et détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
- Rapport sur les comptes
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances et détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis;

N° 21/7.05 *Direction de l'instruction publique et de l'entretien des bâtiments*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 1'400'000.00, subside non déduit, pour la rénovation de la salle de gymnastique de Chanel, pour l'assainissement et la création de locaux sanitaires;

N° 26/7.05 *Municipalité en corps*

Objet : Demande de 2 nouveaux postes de travail dans le cadre de la nouvelle organisation du projet SITECOM
Octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux de travail;

N° 28/7.05 *Direction de l'instruction publique et de l'entretien des bâtiments*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'assainissement des façades de l'Ancienne Douane.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2005

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

Il n'y a pas de communication du Bureau ce mois-ci.

3. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 3 communications verbales, en plus de la communication écrite N° 31/7.05 en main des membres du Conseil.

Bien que l'objet ne soit pas de la compétence du Conseil, **M. le Syndic Eric VORUZ** annonce que le Conseil d'Etat a tenu ce jour une conférence de presse pour présenter 2 variantes de remaniement des districts : l'une avec 8 et l'autre avec 10 districts. Dans les 2 cas, le district de Morges s'agrandit et aura 13 députés au Grand Conseil dans la variante à 8 districts et 15 députés dans la variante à 10 districts.

M. le Municipal Michel GRIVEL informe le Conseil que la Commune de Morges a eu l'opportunité de présenter son nouveau cépage "Doral" lors d'un concours organisé par l'Office des vins vaudois. Le Doral, sous l'appellation "Les Guérites 2003", présenté par notre vigneron lors de la sélection des vins vaudois de mai 2005 a obtenu le résultat de 93,8 points dans la catégorie des vins structurés. Cette distinction est une reconnaissance de la qualité du travail de M. Luc Tétaz, vigneron de la Commune.

Mme la Municipale Nuria GORRITE annonce que, dans sa séance du 4 juillet dernier, la Municipalité a décidé des dates d'ouverture et de fermeture de la Patinoire pour la prochaine saison. La Patinoire sera ouverte aux clubs le lundi 8 août, sous réserve d'un débit suffisant de la Morges. L'ouverture au public aura lieu le samedi 1^{er} octobre et la fermeture le 2 avril 2006.

M. le Municipal Michel JACQUEMAI informe le Conseil que le Conseil d'Etat a nommé, le 29 juin 2005, M. Pierre-Alain Cordey en qualité de Directeur de l'Etablissement scolaire de HautePierre, suite au décès de Mme Erika Perreaud. Marié et père de 2 filles, M. Cordey est âgé de 46 ans, il est domicilié à Bremblens, commune où il fut Municipal de 1996 à 2000.

Après des études secondaires à Lausanne, M. Cordey a obtenu un brevet d'instituteur primaire en 1981, puis une licence en sciences de l'éducation en 1991 et un diplôme pour compléments académiques en mathématiques en 2003.

M. Cordey a été instituteur de la 4^e à la 9^e année et chef de file de mathématiques dans l'Etablissement secondaire de HautePierre pendant 10 ans.

[REDACTED] [REDACTED] domicilié à Morges;	78	0	1
[REDACTED] [REDACTED], [REDACTED]	■	■	■
[REDACTED] [REDACTED] domiciliée à Morges;	76	1	2
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliés à Morges;	76	2	1
[REDACTED] [REDACTED] domicilié à Morges;	77	1	1
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliés à Morges;	71	8	0
[REDACTED] [REDACTED] domiciliée à Morges.	72	6	1

Les conclusions du préavis sont acceptées.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des naturalisations,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'admettre à la bourgeoisie de Morges sous réserve que la naturalisation vaudoise leur soit accordée dans un délai de deux ans à dater de la présente décision

1. [REDACTED]
[REDACTED], domiciliée à Morges;
2. [REDACTED]
[REDACTED] domicilié à Morges;

3. [REDACTED]
[REDACTED] domicilié à Morges;
4. [REDACTED]
[REDACTED] domiciliée à Morges;
5. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED],
domiciliés à Morges;
6. [REDACTED]
[REDACTED] domicilié à Morges;
7. [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] domiciliés à
Morges;
8. [REDACTED]
[REDACTED] domiciliée à Morges.

N° 16/6.05 *Direction*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "Morges" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée par la CGN à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite – Rapport de majorité et Rapport de minorité – **Reprise de la discussion;**

Lors de la séance du 1^{er} juin, la décision avait été reportée à la demande de la Municipalité. C'est donc à la Municipalité que le Président passe la parole.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité a invité la commission à une nouvelle séance qui a eu lieu le 4 juillet. Le président de la commission donnera lecture de son rapport complémentaire.

M. Dominique DEGAUDENZI, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, donne lecture de son rapport complémentaire.

Lors de la séance du 4 juillet, la Municipalité a fait part à la commission d'une lettre de la CGN. Cette lettre stipule que la contribution des communes de Morges, Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice peut être partiellement ou entièrement versée par le biais de l'augmentation de capital de la CGN.

La Municipalité a choisi d'acquérir 2'250 actions à CHF 100.00 réparties en 35 actions A privilégiées et 2'215 actions B. Elle répond au souhait exprimé par la minorité de la commission.

La Municipalité a également précisé que les communes de Saint-Prex et Saint-Sulpice avaient eu l'aval de leurs commissions des finances, mais que Saint-Sulpice, désireuse d'associer la population à cette décision, soumettrait l'objet à son Conseil communal. Pour sa part, la Municipalité de Rolle déposera un

préavis auprès de son Conseil communal en cas d'acceptation du législatif morgien.

Au cours de la bourse du 31 décembre 2004, les actions B de la CGN sont cotées à CHF 10.00 pour une valeur nominale de CHF 100.00. En admettant que les actions A aient une valeur semblable, les actions à acquérir par la Commune pour CHF 225'000.00 auront donc une valeur de CHF 22'500.00. La commission émet le vœu que ces actions soient amorties rapidement.

Un amendement sera déposé concernant le point 2 des conclusions du rapport de majorité. Sur la forme, la commission accorde sa préférence à ce nouveau mode de financement mais reste par contre divisée sur le fond selon le contenu des rapports de majorité et de minorité. Les conclusions seront à voter séparément.

M. Eric BAUER propose, au nom de la commission, d'amender comme suit le point 2 des conclusions du rapport de majorité :

" de dire que le montant de CHF 300'000.00, déduction de la participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non comprise, servira à l'achat d'actions CGN ".

La discussion est ouverte.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité soutient les conclusions amendées du rapport de majorité.

M. Dominique DEGAUDENZI, rapporteur de la minorité de la commission, annonce que celle-ci n'est pas d'accord avec les conclusions amendées de la majorité. La minorité reste opposée à une dépense qui n'est pas indispensable et n'est pas prioritaire. Le 17 avril dernier, les Vaudois ont refusé ce que les Morgiens avaient également refusé une année plus tôt : une augmentation d'impôt. Voilà pour notre Conseil l'opportunité de respecter la volonté populaire en refusant une dépense qui n'est ni indispensable ni prioritaire et qui n'offre aucune garantie en matière de retombées touristiques. En conclusion, M. Degaudenzi demande au Conseil de voter les conclusions du rapport de minorité, il demande également que le vote se fasse à bulletin secret.

Pour **M. Vincent JAQUES**, nous avons l'opportunité de décider si nous voulons que Morges se dote d'un bateau qui porte son nom sur le Léman. Même si nous ne pourrions pas évaluer les retombées touristiques d'un tel investissement, notre participation financière met en lumière quelques volontés politiques :

Tout d'abord, la valorisation d'un tourisme de proximité en associant le nom et l'image de notre ville à un mode de transport à vocation touristique.

En second lieu, cet investissement s'inscrit nettement dans une optique de soutien à une entreprise de transport public offrant des prestations de qualité.

Enfin, par l'achat d'actions, la Commune apporte un soutien à la CGN mais procède également à un investissement quantifiable. Cette approche ne peut que pérenniser les bonnes relations entre Morges et la CGN.

Pour ces raisons, au nom du Groupe des socialistes et indépendants, M. Jaques invite le Conseil à soutenir le rapport amendé de la majorité.

M. Olivier SIMIONI s'étonne de constater que M. Degaudenzi, qui s'était rallié, lors de la séance du 1^{er} juin, à la proposition d'achat d'actions de M. Jean-Marc Pasche, refuse aujourd'hui de soutenir cette proposition. Quant au vote à bulletin secret, il n'en voit pas l'utilité.

M. Eric DECOSTERD pense que cette discussion arrive au bon moment : à moins d'une année des élections communales, elle va permettre de clarifier la position des différents groupes du Conseil.

Le Groupe des socialistes et indépendants et une majorité du Groupe de l'Entente morgienne ont soutenu la Municipalité dans sa proposition d'augmenter légèrement les impôts en 2004.

Une majorité des Groupes libéral et radical et une minorité du Groupe de l'Entente morgienne ont soutenu le référendum qui s'opposait à cette hausse d'impôt, hausse qui a été massivement rejetée en votation populaire.

Suite à cette décision populaire, la Municipalité a augmenté certains tarifs et taxes et reporté certaines dépenses, mais n'a pas fait de propositions d'économies, pas plus que les référendaires.

La situation ce soir est la suivante : nous n'avons pas fait d'économies et ne disposons pas de recettes nouvelles. Comment peut-on, dans ces conditions, proposer de dépenser CHF 225'000.00 pour accrocher quelques lettres sur un bateau ?

Si le Groupe des socialistes et indépendants préfère dépenser davantage, quitte à devoir augmenter les impôts malgré le net refus populaire, c'est son droit et cela a le mérite d'être clair.

Certains éléments de la droite du Conseil refusent toute hausse d'impôt mais ne proposent pas d'économies et veulent faire une dépense qui n'est pas indispensable.

Ces deux attitudes mènent au même résultat : Morges continue à vivre au dessus de ses moyens.

Pourquoi cet investissement n'est-il pas indispensable ? Parce que, si ce mode de promotion d'une ville était efficace il y a 100 ans (les grandes unités de la CGN ont été lancées entre 1904 et 1910), il ne l'est plus à l'époque actuelle, celle d'internet, du marketing événementiel et des festivals en tous genres.

Quant à la différence qu'il y a entre verser CHF 225'000.00 ou acheter pour le même montant des actions qui ne valent rien, elle n'existe pas.

Le Groupe de l'Entente morgienne ne veut pas que Morges vive au dessus de ses moyens et veut, à terme, réduire la dette communale. C'est pourquoi il ne votera pas ce crédit.

Mme Claudine DIND met l'accent sur certains effets qui n'ont pas été évoqués à propos de cet investissement. A part les effets tangibles de la navigation sur les lacs (gastronomie, achats de la CGN, souvenirs, etc), il faut tenir compte des effets intangibles.

Tout d'abord, l'effet sur l'image : on ne peut guère représenter le paysage de nos lacs sans la navigation publique vivifiante.

Ensuite l'effet émotionnel : des études montrent qu'une grande majorité des voyages en bateau sert à la détente, au plaisir et à la récupération.

Enfin, la navigation offre des emplois hautement qualifiés et demande un savoir-faire spécifique exigé par la navigation et l'entretien des bateaux.

On peut y ajouter un effet sur les transports en général. On peut rêver que, face à l'augmentation évidente des bouchons du week-end et à l'envie toujours plus grande de mobilité, certaines personnes pourraient se tourner vers le train en pensant qu'un retour en bateau serait un plus. Quant aux touristes, nous préférierions les voir arriver en bateau plutôt qu'en voiture qu'on ne sait bientôt plus où parquer.

Au vu de ces apports économiques, sociaux et environnementaux, les Verts du Groupe des socialistes et indépendants invitent le Conseil à accepter cet investissement.

M. Jacques LONGCHAMP revient sur certains propos de M. Décosterd disant que l'on baptisait les moyens de transport il y a 100 ans.

Le 8 juillet, la Direction générale des CFF va baptiser en grande pompe, à Yverdon, une nouvelle rame des CFF. Même si M. Benedikt Weibel, Directeur général des CFF, est un fervent adepte de la modernité, cet événement montre bien que, pour les CFF, il s'agit d'un moyen de communication important.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER serait prêt à souscrire aux arguments développés par Mme Dind, mais il n'est pas prêt à accepter les conclusions qu'elle présente en disant qu'il faut soutenir la navigation.

Car ce n'est pas de cela que nous parlons. Nous ne sommes pas en train de voler au secours de la CGN pour lui permettre de naviguer. Nous devons décider si nous allons dépenser CHF 225'000.00 pour mettre les lettres M O R G E S sur un bateau.

Quant aux propos de M. Longchamp, M. Busslinger serait heureux de savoir combien le récipiendaire a dépensé pour avoir son nom sur cette nouvelle rame.

M. Dominique DEGAUDENZI répond à M. Simioni que, s'il s'est rallié à la proposition de M. Pasche, c'était pour éviter un vote immédiat qui, vu la présence inhabituellement nombreuse des membres du Groupe des socialistes et indépendants, était perdu d'avance.

M. Eric ZUGER pense qu'il ne s'agit pas seulement de mettre des lettres sur un bateau, comme le prétend M. Busslinger, mais également d'un soutien à la CGN. Pourquoi faut-il soutenir la CGN ? Parce que Morges est une ville touristique et un courrier du Centre patronal indiquait que le tourisme est une branche importante dans le Canton de Vaud. Par cette action, la Commune de Morges apporte un soutien à la CGN, alors qu'une étude récente montre que le chiffre d'affaire induit par la CGN s'élève au triple de son chiffre d'affaire propre.

M. Züger est également déçu de l'attitude de la minorité de la commission qui, dans un premier temps, propose d'étudier une nouvelle solution et qui, lorsqu'une nouvelle solution est proposée, la refuse en disant qu'il y a encore d'autres arguments. Tout cela pour refuser, en fin de compte, de soutenir le préavis de la Municipalité.

Pour sa part, M. Züger propose de soutenir la CGN et invite le Conseil à voter les conclusions amendées du rapport de majorité.

"Morgiens et Morgiennes, vous devez être fiers d'avoir enfin un bateau qui porte le nom de Morges", c'est ainsi que **M. Jürg KIRCHHOFER** incite le Conseil à voter OUI au rapport de majorité. Si vous refusez ce crédit poursuit-il, il sera trop

tard pour regretter après. Le bateau portera un autre nom et le nom de Morges ne naviguera pas sur le lac.

La parole n'est plus demandée.

Le Président annonce que le vote aura lieu en 2 temps : tout d'abord, l'amendement proposé par M. Bauer sera soumis au vote. Ensuite, les rapports de majorité et de minorité seront mis en concurrence, l'objet ayant recueilli le plus de voix sera adopté.

M. Degaudenzi ayant demandé que le vote se fasse à bulletin secret, le Président lui demande s'il s'agit de tous les votes ou uniquement de celui portant sur l'opposition entre les rapports de majorité et de minorité. Celui-ci répond qu'il s'agit uniquement du vote entre les 2 rapports.

La proposition de vote à bulletin secret est mise aux voix, elle recueille largement plus que les 5 voix nécessaires selon l'article 77 du Règlement du Conseil.

L'amendement proposé par M. Bauer est mis en votation. Il a la teneur suivante : Le point 2 des conclusions du rapport de majorité est modifié comme suit : "de dire que le montant de CHF 300'000.00, déduction de la participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non comprise, servira à l'achat d'actions CGN".

Cet amendement est accepté à une majorité évidente.

AU VOTE :

Les conclusions du rapport de majorité amendé sont acceptées par 40 OUI contre 38 NON.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "Morges" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite;
2. de dire que le montant de CHF 300'000.00, déduction de la participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non comprise, servira à l'achat d'actions CGN.

N° 4/7.05 *Municipalité en corps*

Objet: Gestion 2004

- Rapport sur la gestion
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion et détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
- Rapport sur les comptes
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances et détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis

En préambule, **M. le Président Patrick SUTTER** expose le déroulement des débats selon l'article 97 du Règlement du Conseil. Tout d'abord une discussion générale sur les rapports de la Commission de gestion et des sous-commissions, puis examen des vœux de la Commission de gestion. La marche à suivre pour l'examen des vœux sera précisée à ce moment-là.

Ensuite viendra la votation du Conseil sur la gestion.

La discussion sur le rapport de la Commission des finances et l'examen de ses vœux suivront la même procédure avant la votation sur les comptes.

M. Yvan CHRISTINET, président de la Commission de gestion lit les conclusions de son rapport sur la gestion administrative de l'année 2004 dont les conclusions sont différentes de celle du préavis de la Municipalité.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de gestion.

La discussion est ouverte sur le rapport de la Commission de gestion et les rapports des sous-commissions. Les intervenants sont priés d'indiquer à quel rapport ils se réfèrent ainsi que le numéro de la page concernée.

- Administration générale
- Finances et domaines
- Police et transports
- Instruction publique et entretien des bâtiments
- Travaux, énergies et services industriels
- Sécurité sociale et espaces verts
- Urbanisme et nouvelles constructions.

Après la lecture de l'imposante liste des vœux, dont certains ont peu de rapport avec une gestion responsable de la Commune, **M. Jean-Michel CACHIN** tient à remercier la Municipalité d'avoir consacré une partie de son temps pour donner suite à des questions dont le contenu peut être qualifié de discutable. Il s'agit, par exemple, des couvercles de poubelles ou du contenu d'un bail à loyer.

M. le Syndic Eric VORUZ remercie M. Cachin pour ses propos et tient à exprimer ses remerciements aux membres de la Commission de gestion pour leur travail, ainsi que pour les relations entre Municipalité et Commission de gestion. Néanmoins, la Municipalité a été surprise par le rapport de la sous-

commission concernant la Sécurité sociale et les espaces verts.

Chargée d'exposer le point de vue de la Municipalité sur ce rapport, **Mme la Municipale Nuria GORRITE** apporte un certain nombre de précisions en ce qui concerne le rapport de la sous-commission Sécurité sociale et Espaces verts.

La Municipalité précise que la politique du personnel est de son unique ressort et que le service des ressources humaines, créé à la demande du Conseil, définit précisément les diverses fonctions des employés. D'autre part, le personnel est évalué annuellement et chaque entretien d'évaluation conduit à fixer des objectifs aux collaborateurs. La Municipalité mène une politique précise et pratique une évaluation constante des moyens qu'elle se donne, en regard des missions qu'elle se fixe.

On ne peut pas tout à la fois requérir un management sérieux, efficient et cohérent, et demander des rééquilibrages de personnel sur la base d'une simple visite de deux heures dans un service, sans avoir vu aucune description de fonction, ni le personnel à l'œuvre. De plus, parce que deux services cohabitent dans une même direction, venir hâtivement comparer le nombre de collaborateurs d'un service à un autre, sans tenir compte des missions respectives de chacun, paraît à tout le moins naïf.

Suggérer, pour le Centre de vie infantine, d'engager du personnel moins formé est en contradiction avec le souhait, tant de la Municipalité que du Conseil communal, de professionnaliser ce secteur. D'autre part, le salaire d'une éducatrice de la petite enfance à Morges est égal à celui d'une employée de commerce porteuse d'un CFC. Dès lors la proposition d'engager à l'avenir des accompagnants socio-éducatifs porteurs de CFC ne reviendrait pas à une économie déterminante vu le faible écart entre les salaires de ces deux voies de formation.

En ce qui concerne les espaces verts, il est étonnant que toute une partie des réponses données, oralement ou par écrit aient été apparemment occultées. Ces nombreuses omissions et ces interprétations erronées obligent la Municipalité à préciser quelques points essentiels et à corriger un certain nombre d'erreurs, d'imprécisions ou d'omissions.

Le rapport résume l'activité du service en page 9 à « soigner les fleurs ». On peut regretter que l'organigramme, pourtant fourni à la commission, n'ait pas été examiné avec plus de soin, car on aurait pu voir qu'en réalité le service se décompose en trois blocs bien distincts : la production horticole, le service du cimetière et des inhumations ainsi que l'équipe d'entretien des espaces publics. Dès lors, la liste des tâches qui incombent au personnel comprend non seulement l'entretien des zones fleuries mais également la creuse des fosses au cimetière, la désaffectation des tombes, la tenue du registre, l'entretien des terrains de football, l'entretien et la mise en conformité des places de jeux, l'entretien des cours d'école, la vidange des poubelles dans les parcs même les week-ends, pour n'en citer que quelques unes. Il est donc faux que de résumer l'activité du service à la sollicitude portée çà et là à quelques tagettes.

D'autre part, et cela a été communiqué à la sous-commission, une étude sur la réorganisation du service des espaces verts est en cours, en collaboration avec le service du personnel, pour définir les pistes à suivre afin d'être plus efficace et une meilleure définition des processus de travail.

D'autre part, nous réaffirmons ce que nous avons déjà communiqué à la sous-commission à savoir qu'une étude sur la réorganisation du service des espaces

verts est en cours, en collaboration avec le service du personnel, pour analyser en profondeur quelles pistes développer pour tendre à une meilleure efficacité et redéfinir l'ensemble des processus de travail.

Il a également été précisé à la sous-commission que le nombre de personnes est resté identique depuis plus de 20 ans alors que de nouvelles tâches sont apparues, notamment des missions nouvelles votées par le Conseil communal (entretien du Skatepark, entretien des zones herbeuses de stationnement, entretien et suivi des arbres plantés le long des voies publiques, entretien des zones herbeuses sur Chanel et Reneveyres, entretien de la patinoire, réfection des places de jeu, etc.). En outre, des contraintes légales nouvelles, transmises là encore aux commissaires, comme par exemple l'interdiction fédérale d'utiliser des désherbants rémanents, ont quadruplé de nombre d'heures d'intervention.

La question de fond, c'est de savoir quelle approche et quel traitement on applique aux espaces publics urbains, principalement dans une ville traditionnellement démarquée par la valeur de ses parcs et jardins et dont l'un des axes principaux de communication touristique reste les manifestations florales et la qualité de ses lieux publics. On peut être plus porté vers le minéral ou le végétal, cela reste un point de vue personnel. On ne peut en revanche occulter la qualité du travail effectué depuis des années dans cette ville. Il faut reconnaître que, majoritairement, les gens apprécient de vivre dans un espace agréable, embelli, fleuri, respecté et que l'énergie mise à rendre Morges plus belle contribue à sa qualité de vie appréciée par ses habitants et ses hôtes de passage.

M. Vincent JAQUES rappelle que, dans un système de milice comme le nôtre, l'examen de la gestion et des comptes ne peut que se réduire, pour les membres de la Commission de gestion, à des contrôles ponctuels. De la lecture du rapport général de la Commission de gestion, il ressort que notre administration communale fonctionne à satisfaction. En revanche, le Groupe des socialistes et indépendants ne peut soutenir le rapport de la sous-commission chargée de l'examen de la Sécurité sociale et des espaces verts, rapport dont les termes sont excessifs et dont la véracité et l'objectivité semblent discutables.

M. Jacques LONGCHAMP s'élève contre les termes du rapport de la sous-commission chargée de l'examen de la Sécurité sociale et des espaces verts, au chapitre "Logements" en pages 5 et 6, disant "plus on construit de logements subventionnés et plus on attire des gens qui ont besoin de l'aide sociale et paient peu ou pas d'impôts". Le fondement de notre société est la reconnaissance de chaque personne dans toutes ses dimensions. Une personne ou une famille qui a besoin d'un logement à loyer modéré doit, avant tout, être reconnue comme une personne ou une famille à accueillir et à soutenir dans sa recherche d'un bien fondamental.

Il reste que l'idée de base de paragraphe est pertinente, à savoir qu'il faut éviter la formation d'un ghetto de riches réfugiés dans les communes autour de Morges pour échapper à une partie de leur responsabilité sociale. Une régionalisation des logements subventionnés doit être mise en place.

M. Roger CHRISTINAT constate qu'il y a une erreur à la page 9 du rapport sur l'Administration générale. Sous "Contrôle des habitants", il faut lire Vœu N° 4/2000 et non 4/200.

Revenant sur les conclusions du rapport de la sous-commission Sécurité sociale et espaces verts, **M. Pierre-André CENTLIVRES** fait part de son inquiétude en constatant qu'une commission formée de 15 membres a pu valider des termes aussi incohérents que comparer 2 services aussi différents dans les missions qu'ils ont à accomplir ainsi que des moyens attribués. Il invite les membres du Conseil à méditer sur leur rôle de représentants de la population. Il insiste également sur le fait que les écrits subsistent et sont largement diffusés via Internet.

Encore à propos du rapport de la sous-commission Sécurité sociale et espaces verts, **M. Jürg KIRCHHOFER** revient sur le chapitre "Association Couvaloup 12", en page 5. Au 3^e paragraphe, il est mentionné "Ce climat délétère a abouti à deux démissions, puis au licenciement immédiat de l'animateur qui n'avait pas démissionné ... et d'un des deux démissionnaires". Cette rédaction est malheureuse et reflète mal la réalité des faits. Il y a eu une démission immédiate et un licenciement immédiat, celui-ci pour fautes graves. Le 3^e animateur a été licencié dans les délais légaux car le Comité de Couvaloup 12 désirait remanier entièrement l'équipe des animateurs.

Toujours à propos du rapport de la sous-commission Sécurité sociale et espaces verts, **M. Eric DECOSTERD** ne voudrait pas que l'arbre cache la forêt. Il y a dans ce rapport beaucoup de points positifs, tant à l'égard du personnel que sur la manière dont les missions de ce dicastère ont été accomplies. Sans cautionner certains termes figurant dans ce rapport, M. Décosterd estime qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur ce qu'il peut contenir de désagréable, mais également prendre en compte l'appréciation générale positive sur les différents services de ce dicastère. En ce qui concerne les questions auxquelles il aurait ou n'aurait pas été répondu, M. Décosterd pense qu'il devrait être possible d'y répondre dans les 12 mois à venir.

Bien qu'il partage l'opinion de M. Décosterd, **M. Bertrand GILLIARD** émet une réserve quant à l'opportunité de certaines questions. Il ne voudrait pas que la réponse à ces questions génère un travail disproportionné par rapport à l'importance de l'objet en question.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Avant de passer à l'examen des vœux, le Président donne lecture de l'article 97 du Règlement du Conseil communal ayant trait aux vœux de la Commission.

M. Yvan CHRISTINET, président de la Commission de gestion lit les vœux de la commission.

M. le Syndic Eric VORUZ donne les réponses de la Municipalité.

Vœu N° 1 La réponse de la Municipalité est refusée.

Pour **M. Olivier SIMIONI**, il est difficile de traiter le vœu N° 1 sans tenir compte des vœux N^{os} 12 et 19 qui traitent du même objet. Il est regrettable que la commission n'ait pas jugé utile de les grouper. Du moment qu'un préavis sera déposé en 2006

seulement, alors que le vœu parle d'un préavis à présenter en 2005, il semble que ce vœu n'a plus de raison d'être. Dès lors, M. Simioni propose de refuser ce vœu. Quant aux vœux N^{os} 12 et 19, il ne voit pas l'intérêt de les écrire dans ce rapport de gestion.

M. le Syndic Eric VORUZ précise que le plan des investissements a été complètement remanié : le Temple se fait en 2005 et l'Hôtel de Ville se fera en 2006. C'est pour cela que la Municipalité estime qu'il a été répondu à ce vœu.

M. Pierre Marc BURNAND constate que, pour plusieurs vœux, la Municipalité dit en substance : "puisque nous sommes d'accord avec le vœu, il n'est pas nécessaire de le maintenir" alors que la commission dit : "puisque vous êtes d'accord avec ce vœu, maintenons-le". Si la commission propose d'accepter le vœu, c'est pour la réalisation du vœu avec lequel la Municipalité est d'accord.

Si nous acceptons le vœu N° 1, cela signifie-t-il qu'un préavis doit être déposé en 2005 demande **M. Eric ZUGER** ?

M. le Syndic Eric VORUZ répond qu'il n'y aura pas de préavis sur cet objet déposé en 2005.

M. Roger CHRISTINAT précise que, s'il a émis ce vœu devant la commission, il ne se braque pas sur la date de dépôt du préavis, mais demande seulement qu'il en soit tenu compte dans le préavis.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le vœu est refusé à une majorité évidente.

Vœu N° 2 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La discussion n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 3 La réponse de la Municipalité est refusée.

M. le Syndic Eric VORUZ précise que le bail a une durée de 5 ans et n'entend pas le modifier sur ce point lors de sa reconduction.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le vœu est refusé à une majorité évidente.

Vœu N° 4 La réponse de la Municipalité est refusée.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le vœu est refusé à une majorité évidente.

Vœu N° 5 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est refusé.

Vœu N° 6 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est refusé.

Vœu N° 7 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est refusé.

Vœu N° 8 La réponse de la Municipalité est refusée.

M. le Syndic Eric VORUZ précise que la Municipalité propose de refuser ce vœu car les moyens à mettre en œuvre sont disproportionnés, comparés avec une patrouille de police. Comme la Municipalité a déjà répondu à ce vœu en 2003, elle propose de le refuser.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le vœu est refusé à une majorité évidente.

Vœu N° 9 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 10 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 11 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 12 La réponse de la Municipalité est refusée.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le vœu est refusé à une majorité évidente.

Vœu N° 13 La réponse de la Municipalité est refusée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 14 La réponse de la Municipalité est refusée.

M. Olivier SIMIONI estime que la Municipalité a montré qu'elle contrôle la situation. De plus, la Commission des finances va se pencher sur ce subside et le Conseil communal sera amené à l'étudier dans le cadre du budget. Il est dès lors inutile de maintenir ce vœu.

Pour **M. Pierre Marc BURNAND**, tout le monde s'accorde à reconnaître que la situation à Couvaloup 12 a été catastrophique. Pour la Municipalité, du moment que les mesures adéquates ont été prises, le vœu est superflu. Pour la commission, il faut d'abord s'assurer que les mesures prises sont vraiment adéquates. Il n'est pas possible de le faire tant que Couvaloup 12 reste fermé, c'est pourquoi la commission insiste pour maintenir ce vœu.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la Municipalité n'a jamais dit que tout allait bien, au contraire, elle a pris des mesures énergiques lorsque cela s'est révélé nécessaire. Un nouveau comité a été mis en place et de nouveaux animateurs sont engagés. De plus, il faut se souvenir que le Conseil traite de la gestion de l'année 2004. Les communes qui appuient Couvaloup 12 ont été satisfaites par les mesures prises par la Municipalité. Ce vœu est donc superflu.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le vœu est refusé à une majorité évidente.

Vœu N° 15 La réponse de la Municipalité est refusée.

En complément à la réponse de la Municipalité, **M. le Syndic Eric VORUZ** déclare que celle-ci refuse les propos du rapport de la sous-commission des espaces verts et s'étonne de la manière dont certaines informations fournies à la sous-commission ont été retranscrites. Alors qu'elle a fourni à la sous-commission des réponses aux questions posées, il semble à la Municipalité qu'il est peu pertinent de passer plus de temps à comptabiliser tous les mètres carrés de giratoires et de vasques fleuries.

M. Olivier SIMIONI estime que la Municipalité a largement répondu aux questions de la Commission de gestion. Passer plus de temps à répondre à des questions fourre-tout lui semble inopportun et il invite le Conseil à refuser ce vœu.

Pour **M. Pierre Marc BURNAND**, le but des questions de la commission est de provoquer le débat et les réponses à ces questions doivent servir d'amorce à une réflexion sur le fonds, à savoir, comment répartir de manière optimale les ressources de la Commune entre les différents services. Il ne s'agit pas, par exemple, de savoir si le Service des espaces verts fait bien son travail, la réponse est oui, mais bien de savoir si les moyens mis à disposition de ce service sont en adéquation avec les moyens mis à disposition des autres services.

Mme la Municipale Nuria GORRITE est heureuse d'entendre la satisfaction décernée au Service des espaces verts et rappelle simplement que le rapport de la sous-commission énumère, en page 7, toute une série de questions et constate "Il n'a pas été répondu à ces questions" pour conclure "Avec ces questions restées sans réponse, la sous-commission peine à se prononcer sur la gestion des espaces verts durant l'année 2004".

Pour **M. Theophil LUTZ**, il semble que certains n'aient pas compris les rôles respectifs du Conseil communal, de la Commission de gestion et de la Municipalité. Nous ne faisons pas de la cogestion : la gestion est du ressort de la Municipalité et le rôle du Conseil, par l'entremise de la Commission de gestion, est de vérifier si la gestion est correcte. Par contre, ce qui se trouve dans certains rapports de sous-commissions n'a rien à voir avec le contrôle de la gestion.

Mme Claudine DIND estime qu'il faut arrêter de se demander si l'on dépense 2'000 francs de trop ici ou là. Une ville fleurie et bien entretenue a un effet positif sur le comportement des habitants, ce qui s'avère finalement positif également sur le plan social.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le vœu est refusé à une majorité évidente.

Vœu N° 16 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 17 La réponse de la Municipalité est acceptée.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER est heureux d'apprendre que la Municipalité aura en main, à fin juillet, un rapport sur cet objet, alors qu'il craignait que sa motion soit tombée dans l'oubli. Il espère que la discussion sur cette motion sera ouverte en septembre.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le vœu est accepté à une majorité évidente.

Vœu N° 18 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 19 La réponse de la Municipalité est refusée.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le vœu est refusé à une majorité évidente.

Vœu N° 20 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

AU VOTE :

Les conclusions du rapport de la Commission de gestion sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Après avoir pris connaissance et étudié:

- le rapport municipal sur la gestion 2004;
- le rapport sur la gestion 2004 de la commission mandatée;
- les rapports de chaque sous-commission à la gestion;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. de donner décharge à la Municipalité pour la gestion administrative de l'année 2004; |
|---|

2. de remercier la Municipalité pour la bonne gestion des biens de notre commune;
3. de remercier tout le personnel et les collaborateurs qui ont participé avec nos Autorités à l'entretien et au maintien de notre patrimoine;
4. de prier la Municipalité de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil, ainsi que ceux encore en suspens émis les dernières années;
5. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

M. Jean-Marc PASCHE, président de la Commission des finances donne lecture des conclusions de son rapport sur les comptes de l'année 2004.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport.

La discussion est ouverte sur le rapport de la Commission des finances.

- Administration générale
- Finances et domaines
- Police et transports
- Instruction publique et entretien des bâtiments
- Travaux, énergies et services industriels
- Sécurité sociale et espaces verts
- Urbanisme et nouvelles constructions.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Examen des vœux

Vœu N° 1 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 2 La réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

AU VOTE :

Les conclusions du rapport de la Commission des finances sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Après avoir pris connaissance et étudié:

- le rapport municipal sur les comptes de l'année 2004;
- le rapport sur les comptes 2004 de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'accepter les comptes 2004;
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2004;
3. de prier la Municipalité de réaliser les vœux en suspens repris par la Commission des finances et acceptés par le Conseil communal;
4. de prier la Municipalité de réaliser les vœux nouveaux émis par la Commission des finances et acceptés par le Conseil communal;
5. de donner décharge à la Commission des finances de son mandat.

N° 21/7.05 *Direction de l'instruction publique et de l'entretien des bâtiments*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 1'400'000.00, subside non déduit, pour la rénovation de la salle de gymnastique de Chanel, pour l'assainissement et la création de locaux sanitaires;

M. Theophil LUTZ, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

AU VOTE :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'400'000.00, subsides non déduits, pour la rénovation de la salle de gymnastique de Chanel;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 46'670.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

N° 26/7.05 *Municipalité en corps*

Objet : Demande de 2 nouveaux postes de travail dans le cadre de la nouvelle organisation du projet SITECOM
Octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux de travail:

M. Eric BAUER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes celles du préavis de la Municipalité.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité constate que les divergences entre la commission et elle-même portent plus sur la forme que sur le fond, c'est pourquoi elle demande l'ajournement de la décision, selon l'article 72 du Règlement du Conseil. Il sera ainsi possible de convoquer à nouveau la commission. La Municipalité est étonnée que, sur un sujet aussi important, la commission ne se réunisse que 2 fois, la 2^e fois étant consacrée au rapport. La Municipalité avait pourtant dit à la commission qu'elle pouvait prendre contact directement avec le chef de service si elle désirait des explications supplémentaires. Il semble que certaines informations font défaut à la commission et c'est pour fournir ces informations que la Municipalité demande l'ajournement.

80 membres du Conseil sont présents, l'ajournement doit être accepté par 27 voix au minimum.

Au vote, l'ajournement de la décision est accepté par plus de 27 voix.

La parole n'est plus demandée.

N° 28/7.05 *Direction de l'instruction publique et de l'entretien des bâtiments*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'assainissement des façades de l'Ancienne Douane.

Mme Patricia MICHELLOD, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes celles du préavis de la Municipalité.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

AU VOTE :

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 133'000.00 pour l'assainissement des façades de l'Ancienne Douane;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 15 ans, à raison de CHF 8'870.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

6. Motion Eric Bauer et consorts "Pour une stratégie de la commune en matière de cyberadministration" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à ce que le Conseil communal prenne cette motion en considération.

M. Eric BAUER remercie la Municipalité pour sa position.

Au nom du Groupe radical, **M. Jean-Michel CACHIN** demande au Conseil de ne pas prendre cette motion en considération. Si ses objectifs sont louables, elle ne répond pas à un besoin urgent de la majorité des personnes en relation avec l'Administration communale. De plus, il est à craindre que la mise en application de cette motion ne fasse double emploi avec le projet SITECOM actuellement à l'étude. Enfin, cette mise en application va probablement nécessiter l'engagement de personnel qui serait certainement plus utile à d'autres endroits de notre Administration.

M. Eric ZUGER n'est pas d'accord avec la comparaison faite par M. Cachin entre le SITECOM et la cyberadministration. Il s'agit d'éléments tout à fait différents. La cyberadministration consiste à mettre à disposition du public des moyens informatiques permettant de s'adresser à l'Administration, par exemple, de communiquer un changement d'adresse. Un tel projet mérite d'être soutenu.

M. Eric BAUER confirme qu'il n'y a pas de point commun entre le SITECOM et la cyberadministration. Ensuite, le nombre d'utilisateurs d'internet est en constante augmentation, enfin, la Commune dispose déjà d'un site internet, il

faut maintenant, sans faire d'étude coûteuse, examiner comment utiliser au mieux cet instrument.

M. Bertrand GILLIARD soutient la motion car il ne s'agit, pour le moment, que d'une étude et pas encore de l'application. La question des moyens nécessaires ne se posera que plus tard. De plus, ce moyen permet certainement de gagner du temps comme c'est le cas avec le Service cantonal des automobiles, où il est possible, lorsqu'il faut présenter sa voiture à l'expertise, de modifier la date ou l'heure de présentation simplement en allant sur le site de ce service.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, la motion est prise en considération à une majorité évidente.

7. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 3 réponses aux questions en suspens. D'autre part, la Municipalité estime qu'elle n'a pas à intervenir, ainsi que le demandait **M. Jürg KIRCHHOFER**, sur la participation de CHF 150.00 demandée par la CGN pour chaque accostage de la Galère.

Lors de la séance du 1^{er} juin, **M. Bertrand GILLIARD** demandait des éclaircissements au sujet de la pollution du terrain où se trouvait la SIM.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que le terrain figure à l'inventaire des sites pollués du Canton de Vaud. Les propriétaires, de même que les promettants-acquéreurs, sont informés de l'état du terrain. La gestion administrative des sites pollués relève de la compétence de l'Autorité cantonale. Il appartient à cette Autorité, dans le cadre de la procédure de démolition et d'octroi du permis de construire, de fixer les conditions relatives à l'assainissement du site pollué. A ce stade de la procédure, la Municipalité est dans l'attente de cette autorisation spéciale pour pouvoir statuer sur la délivrance du permis de construire.

Répondant à la question posée par **Mme Catherine HODEL** lors de la séance du 1^{er} juin au sujet de la réfection des petits chemins menant à la Piscine ainsi qu'à la place de jeux, **Mme la Municipale Nuria GORRITE** rappelle que le problème avait déjà été identifié et la réfection du chemin planifiée pour 2004, puis repoussée à 2005.

D'entente avec la Direction TRESI le chantier de curage de la Morges a été mis à profit pour effectuer les travaux. Ces derniers ont été adjugés le lundi 13 juin dernier par la Municipalité. L'entreprise adjudicatrice a entrepris ces aménagements ce lundi et ils devraient être terminés à la fin de la semaine prochaine.

Lors de la séance du 1^{er} juin, **M. Jean-Pierre ZBINDEN** avait demandé des éclaircissements au sujet de l'éclairage du terrain B qui n'avait pu être allumé le 17 mai dernier.

Mme la Municipale Nuria GORRITE confirme que l'éclairage n'a pu être allumé à cause d'une panne du disjoncteur de commande, situé dans le tableau qui

n'est pas accessible aux personnes non autorisées. Depuis, cette panne a été réparée par l'électricien de la Commune.

La Municipalité a adressé un courrier à l'Association Cantonale Vaudoise de Football pour les informer que le club ne porte aucun type de responsabilité dans ce cas de figure puisqu'il n'assume pas l'installation de l'éclairage.

La parole n'est pas demandée.

8. Questions, vœux et divers

En regagnant son domicile en voiture un soir, pendant le Festival Morges-sous-Rire, **M. Christian SCHWAB** (EM) s'est trouvé face au bus TPM au chemin de la Chenaillettaz. Comme des voitures étaient parkées sur le trottoir, y compris dans le virage, et que M. Schwab était suivi par de nombreuses voitures, il lui était impossible de reculer et c'est le bus qui a dû le faire dans l'espace restreint laissé par les voitures sur le trottoir.

Afin d'éviter la répétition d'un tel incident, M. Schwab demande à la Municipalité d'établir un plan de stationnement, lors de spectacles à Beausobre, évitant de parker les voitures dans le virage du chemin de la Chenaillettaz.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

Constatant que plusieurs villes ont des patrouilles de police à vélo, **M. Pedro MARTIN** demande à la Municipalité si un tel genre de patrouille peut être envisagé à Morges afin de favoriser une police de proximité.

M. le Municipal Denis PITTET répond que la Direction de police avait envisagé ce genre de patrouille mais a depuis opté pour des patrouilles pédestres dans le but de réduire le nombre de kilomètres effectués en voiture. Les agents se disent satisfaits de ce genre de patrouille.

La Direction de police reste cependant attentive et observera l'expérience de Saint-Prex avant d'envisager l'introduction éventuelle de patrouilles cyclistes.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 21 h. 55.

Le Président :

Le Secrétaire :

Patrick Sutter

Pierre Ethenoz